

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 781

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	200 000 000	0
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
TOTAUX	200 000 000	0
SOLDE	200 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Aide publique au développement », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale.

Il modifie ainsi les crédits à hauteur de + 200,0 M€ en crédits de paiement au global sur la mission, en revenant donc sur l'impact de l'amendement II-32, adopté en première lecture au Sénat. Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4° , et 6° , du I de l'article 5 de la LOLF.